



MAIRIE D'YMONVILLE

ARRETE TEMPORAIRE DE PERMISSION DE VOIRIE N° 31-2025

Le Maire de la commune d'Ymonville

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des régions, et les textes qui l'ont modifiée ou complétée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213.1, L2213-2, L2131-1 ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu le code de route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée ;

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Considérant la demande d'arrêté de permission de voirie, en date du 6 octobre 2025, de Monsieur Sylvain MERCIER 3 Rue du Colombier 28150 YMONVILLE

ARRETE

Article 1^{er} : En raison des travaux sur le branchement du réseau d'eau potable, en agglomération, 3 Rue du Colombier 28150 YMONVILLE à partir du 11 octobre 2025 pour une durée de 7 jours calendaires, Monsieur Sylvain MERCIER est autorisé à stationner sur le domaine public pour effectuer les travaux ci-dessus,

Article 2 : L'implantation des travaux dans l'emprise du domaine public routier communal doit être conforme à la demande,

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial,

Article 4 : La signalisation de la circulation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par le bénéficiaire, Monsieur Sylvain MERCIER.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et sur le chantier.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

- Monsieur le Maire
- Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de Les Villages Vovéens
- Monsieur Sylvain MERCIER

Fait à Ymonville, le 28 mars 2022

Le Maire, Laurent CASSONNET

